



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune de
Plan-les-Ouates

du 2 avril 1986

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Plan-les-Ouates du
13 septembre 1985;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;
vu le règlement sur la dénomination des artères et la
numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

- chemin du Champ-Gilbert (lieu-dit) à l'artère sans issue, partant de la route d'Annecy n° 62 en direction de l'ouest et desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er mai 1986.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Travaux	2 ex.
Economie	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni